



INFO-COLLECTE



Collecte matières ultimes
4 - 18 décembre



Collecte matières recyclables
11 - 26 décembre



Collecte matières organiques
18 décembre



Collecte des encombrants
Aucune

Ordures ménagères : Lors de la collecte des **18 décembre 2024 et 2 janvier 2025**, des sacs à déchets attachés n'excédants pas **20 livres** sont exceptionnellement acceptés de chaque côté du bac noir.

LE CONSEIL MUNICIPAL



L'assemblée régulière du conseil municipal sera tenue le:

LUNDI 2 décembre 2024 À 19 H 30

*** Au 363 rue Principale ***

BUREAU MUNICIPAL

666, chemin Saint-Robert
Saint-Robert, Québec, J0G 1S0
450 782-2844

HORAIRE

Lundi au jeudi
de 8h00 à 16h30
en continue

BUREAU FERMÉ

Le bureau municipal sera fermé durant la période des fêtes, soit du **22 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclusivement**. Nous serons de retour le **lundi 6 janvier 2024**.

Le bureau sera ouvert le **8 janvier de 8h00 à 12h00** et sera **exceptionnellement fermé pour le reste de la journée**.

Le conseil municipal et son personnel, vous souhaitent de passer un excellent Noël entourés de tous ceux que vous aimez et vous présentent ses meilleurs vœux pour l'année 2025.

Gilles Salvas, maire



MESSAGE AUX ORGANISMES

Le journal Mon Patelin « **Parution de janvier 2025** » sortira le ou vers le 31 décembre 2024, ce sera le moment idéal de présenter vos vœux à nos lectrices et lecteurs.

La **date limite** de réception de vos messages est fixée le **10 décembre**.

INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT



VOUS PRÉVOYEZ CONSTRUIRE OU RÉNOVER

La municipalité vous invite à communiquer avec l'inspecteur en bâtiment à urbanisme@saintrobert.qc.ca afin de vérifier si votre projet doit faire l'objet d'un permis. Pour une période indéterminée, toutes les demandes de permis doivent être effectuées par courriel.

Veillez prendre note que l'inspecteur en bâtiment a un délai maximal de 30 jours suivant la date de réception de la demande dûment complétée pour émettre le ou les permis.

450 746-1611

OPÉRATION NEZ ROUGE
SOREL-TRACY

DE RETOUR DÈS
LE 29 NOVEMBRE!



DÉNEIGEMENT DES ENTRÉES PRIVÉES

Ne jetez pas la neige sur la voie publique ... Ni chez vos voisins! Rappel concernant le déneigement des entrées et stationnements



Comme l'indique l'article 498 du Code de la sécurité routière du Québec, il est interdit, sous peine d'amende, de jeter, déposer, lancer, ni permettre que soit jeté, déposé ou lancé de la neige, de la glace ou une matière quelconque sur un chemin public (trottoirs et rues).

De plus, le Règlement municipal sur les Nuisances (RM-2017) chapitre 6, article 6.1.6, stipule ce qui suit:

Constitue une nuisance et est passible de la peine édictée dans le présent chapitre, le fait de pousser, jeter, souffler, déposer, amonceler ou autrement déplacer de la neige, de la glace ou toute autre matière, peu importe sa provenance, sur l'un ou l'autre des endroits suivants ou de l'une ou l'autre des façons suivantes:

- Dans un chemin, une rue, une ruelle ou autre voie publique ou dans leur emprise, dans les fossés et cours d'eau municipaux, sur les passages piétonniers, sentiers pédestres, pistes cyclables ou multifonctionnelles, promenades, trottoirs et terre-pleins, dans un parc ou stationnement à l'usage du public ainsi que dans tout autre endroit public;
- À l'intérieur d'une distance de dégagement d'un mètre et demi (1,5 m) de rayon autour d'une borne d'incendie;
- À une distance inférieure à quatre mètres et demi (4,5 m) de tout fil électrique;
- À une hauteur de plus de cinq (5) mètres à moins de quarante-cinq mètres (45 m) d'un immeuble utilisé à des fins d'habitation, commerciale, industrielle, communautaire ou récréative au sens du règlement de zonage de la municipalité;
- De façon à obstruer ou nuire à la visibilité d'un panneau de signalisation ou d'un feu de circulation;
- De façon à obstruer ou nuire à la visibilité ou à la sécurité des piétons, cyclistes ou conducteurs de véhicules;
- De façon à bloquer l'accès à un immeuble.

Le propriétaire ou l'occupant ou toute personne responsable d'un immeuble qui mandate un entrepreneur ou une personne pour effectuer le déneigement est responsable de l'infraction commise par l'entrepreneur ou cette personne au présent article.

Le présent article ne s'applique pas dans le cadre d'opérations de déneigement, de déblaiement, d'enlèvement et de soufflage de la neige ou de la glace effectuées par la municipalité ou par un entrepreneur mandaté par celle-ci.

Le règlement s'applique tant aux particuliers qu'aux entreprises, incluant les entrepreneurs en déneigement.

Les citoyens sont donc incités à sensibiliser leur «déneigeur» s'ils constatent que celui-ci envoie la neige sur une voie publique.

Respect du voisinage:

Vous devez conserver la neige sur votre propriété uniquement ou obtenir l'accord de vos voisins si vous voulez faire autrement. Nous vous remercions de collaborer à la sécurité de nos voies publiques et au respect de tous!

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Yan Bussières, secondé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) :

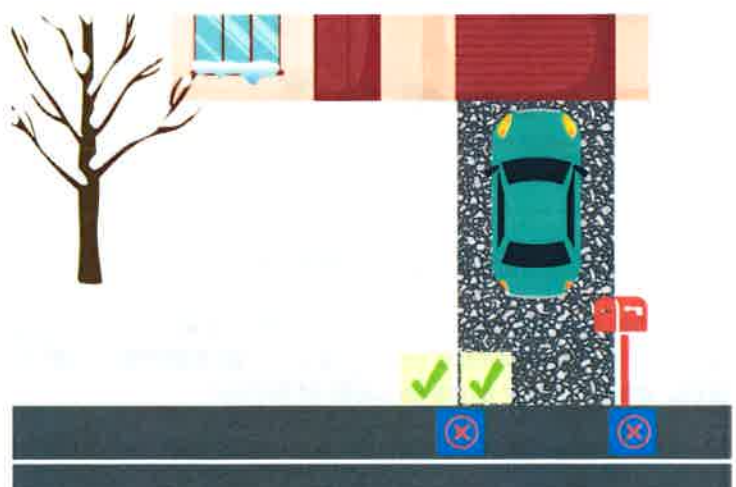
Que le calendrier ci-après adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui se tiendront aux dates mentionnées ci-dessous et qui débuteront à 19 h 30 :

Janvier	13	Mai	5	Septembre	8
Février	3	Juin	2	Octobre	6
Mars	10	Juillet	7	Novembre	10
Avril	7	Août	11	Décembre	1

POSITIONNEMENT DES BACS

Placez les bacs sur votre propriété (entrée ou terrain) dans un espace déneigé, en bordure de la rue, sans empiéter sur la voie publique. Il doit y avoir une distance d'environ 2 pieds entre chaque bac.

** Les bacs enneigés ne seront pas collectés **





Guignolée 2024

Bien que la saison des fêtes soit souvent synonyme de réjouissance pour plusieurs, le contexte économique actuel a grandement affecté la qualité de vie de plusieurs de nos citoyens.

Nous vous invitons donc à donner généreusement afin d'offrir un peu de réconfort aux personnes de notre communauté qui en ont besoin.

Cette année, la guignolée se fera de façon ré-inventée:

1. Entre le 12 novembre et le 5 décembre inclusivement, il est possible de faire des dons en argent et en denrée aux **endroits suivants:** bureau municipal, Fromagerie le Bédouin, Antirouille et distributions P.L INC.

2. Le chalet des loisirs sera ouvert le 1^{er} décembre entre 10h et 14h pour les gens souhaitant venir porter leurs dons en argents, denrées ou canettes.

ENSEMBLE, NOUS POUVONS FAIRE UNE DIFFÉRENCE!

La guignolée  Municipalité de Saint-Robert

STATIONNEMENT SAISON HIVERNALE



Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier durant la nuit pendant la saison hivernale sur le chemin public entre **1 et 6 h du matin entre le 15 novembre et le 15 avril** de l'année suivante inclusivement et ce sur tout le territoire de la municipalité. Règlement RM-2017 chapitre 5 article 5.1.9.



AVIS BOÎTES POSTALES HIVER 2024-2025



L'entrepreneur qui entretient les chemins durant la saison hivernale n'est aucunement responsable, si ces dernières ne sont pas installées selon les normes de la Société canadienne des postes.

Un plan est disponible au bureau de poste.

FADOQ ST-ROBERT



Merci à tous les membres qui ont participé à toutes nos activités durant l'année.

Pour le repas des fêtes, nous avons réservé la salle *Léo Théroux* le 27 novembre dernier. Un repas traditionnel préparé par Mathieu Doré nous a été servi, c'était délicieux. La danse et la musique avec Yvon Daunais, nous nous sommes bien amusés.

Les activités reprendront en janvier 2025 et notre 1^{er} repas en février 2025.

Tous les membres du C.A. vous souhaitent bonheur et santé pour Noël et le début d'année 2025.

À bientôt!

Micheline J. Dufault, Publiciste, 450 782-2535

COLLECTE D'ENCOMBRANTS TERMINÉE POUR 2024

Les collectes pour 2024 sont terminées!

 Prochaine collecte : avril 2025

Merci pour votre collaboration!

 MRC de Pierre-De Saurel

Calendrier des activités

Décembre 2024



Collecte matières ultimes



Collecte matières recyclables



Collecte matières organiques



Horaire des messes

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDEDI	SAMEDI
<p>1</p> <p>La guignolée 10 h à 14 h au chalet des loisirs 363, rue Principale</p> <p> Saint-Robert 10h30 Assemblée des paroissiens</p>	<p>2</p> <p> Conseil Municipal 19h30</p>	<p>3</p>	<p>4</p> <p></p>	<p>5</p>	<p>6</p> <p> Friperie 9h à 16h</p>	<p>7</p> <p> Saint-Ours 17h</p>
<p>8</p> <p> Fête de Noël pour les enfants de 13h à 16h au gymnase de l'école Monseigneur-Prince</p> <p> Sainte-Victoire 10h30</p>	<p>9</p>	<p>10</p>	<p>11</p> <p></p>	<p>12</p>	<p>13</p>	<p>14</p>
<p>15</p> <p> Saint-Robert 10h30 Avec chœur grégorien</p>	<p>16</p>	<p>17</p>	<p>18</p> <p> </p>	<p>19</p>	<p>20</p> <p>BUREAU FERMÉ 20 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclusivement.</p>	<p>21</p> <p> Saint-Ours 17h</p>
<p>22</p> <p> Sainte-Victoire 10h30</p>	<p>23</p>	<p>24</p> <p> Veille de Noël</p> <p> Saint-Robert 16h Sainte-Victoire 19h45 Saint-Ours 21h</p>	<p>25</p> <p> Noël</p> <p> Saint-Robert 11h</p>	<p>26</p> <p></p>	<p>27</p>	<p>28</p>
<p>29</p> <p> Saint-Robert 10h30</p>	<p>30</p>	<p>31</p> <p> Saint-Ours 16h</p>	<p>1</p>	<p>2</p>	<p>3</p>	<p>4</p>